Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442128389-20260618-D00352110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003524

**BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026**

| | |
|---|---|
| **Délibération n° 16** | **LA VECQUERIE - SAINT-NAZAIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE** |

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

**ADMINISTRATEURS PRESENTS :**

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

**POUVOIRS :**

**ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :**

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

Lors de la réalisation de nos constructions sur le site de l'écoquartier de la Vecquerie, l'un de nos immeubles a empiété sur une emprise de 25 m² sur la route de Saint Marc, cadastrée section DP n°279.

Il est donc apparu nécessaire de régulariser cette situation étant donné que le bâtiment est situé en partie sur cette assiette foncière, comme le démontre le plan joint :



La Ville ayant sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat, un avis n°2025-44184-46693 en date du 2 juillet 2025 a porté la valeur de ce foncier à 5 700 €.

Il a donc été proposé de nous céder la parcelle concernée à ce prix.

La cession de cette emprise sera authentifiée par un acte en la forme notariée dont l'ensemble des frais sera à notre charge.

En conséquence, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée section DP n°279 pour une surface totale de 25 m², au prix de 5 700 € ; les frais liés à l'acte notarié étant à notre charge ;
- Autoriser la directrice générale à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

**SEANCE DU BUREAU :**
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Ont signé : Tous les Membres présents**

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

**Pour copie conforme,**
**La Directrice Générale de Silène,**
**S. WILLIAMSON**